

Critique d'une ménotation fonctionnelle

DROIT PUBLIC DE L'ÉCONOMIE

La condition juridique de la monnaie fiduciaire

DROITS ET LIBERTÉS

Le droit de vivre en famille et le regroupement familial en droit international et européen

Jurisprudence de la CEDH

- la motivation des décisions de justice
- la notion de pleine juridiction
- la protection des données

ORGANISATION ET RELATIONS ADMINISTRATIVES

Les « contrats-maison »

POLICE

Prohibition de la privatisation de la police

Vers une action collective en droit administratif?

Contrôle de constitutionnalité

- Question préjudicielle de constitutionnalité
- Règlement transposant une directive

RESPONSABILITÉ

Le contentieux des accidents sur les pistes de ski

DROIT ADMINISTRATIF ET DROIT CONSTITUTIONNEL

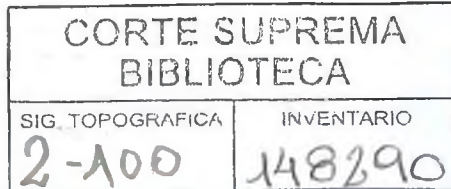
Statut et pouvoirs du président de la République en matière judiciaire

DROIT ADMINISTRATIF ET FINANCES PUBLIQUES

La nouvelle procédure applicable devant les juridictions financières

CHRONIQUES

CEDH - Droit public financier - Thèses - CE



DIRECTION

Directeurs :
Franck Moderne, Pierre Delvolvé
et Pierre Bon

Secrétaire général :
Dominique Pouyaud
Professeur à l'Université
Paris Descartes (Paris 5)

Secrétaire général adjoint :
Coralie Mayeur-Carpentier
Maître de conférences
à l'Université de Franche-Comté

31-35, rue Froidevaux,
75685 Paris cedex 14
E-mail : rfd@daloz.fr

PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL,
DIRECTEUR DE LA PUBLICATION
Renaud Lefebvre

ÉDITION

Directeur éditorial :
Philippe Weiss
Secrétaire d'édition :
Sébastien Prévost
Tél. rédaction : 01 40 64 53 49
Fax : 01 40 64 54 66
E-mail : s.prevast@daloz.fr

MARKETING, PUBLICITÉ

Responsable : Véronique Prugniaud
Marketing : Christelle Gendraud

ABONNEMENT

Relations clients : Marie-Hélène Tylman

Revue bimestrielle (6 numéros par an)
80, avenue de la Marne - 92541 Montrouge Cedex
Tél. : 0 820 800 017 (0,12 € TTC/mn)
Fax : 01 41 48 47 92

Prix de l'abonnement 2009 (1 an) :
France 205 €
Étranger 225 €
Prix au numéro 46 €

Les abonnés qui, à la réception de ce numéro, constateront que la livraison précédente ne leur est pas parvenue, sont priés d'en aviser le service des abonnements sans délai, l'éditeur ne pouvant garantir pendant plus de 6 mois le service des numéros manquants.

Tous les volumes des revues antérieures à 1999 sont réimprimés par Schmidt Periodicals GmbH (Dettenford - D-83075 Feinbach - Allemagne).

ÉDITIONS DALLOZ

Société anonyme
au capital de 3 956 040 euros
Siège social :
31-35 rue Froidevaux - Paris 14^e
RCS Paris 572 195 550
Siret 572 195 550 00098
Code APE 221A
TVA FR 69 572 195 550

Filiale des éditions Lefebvre-Sarrut
La reproduction, même partielle,
de tout élément publié dans la revue
est interdite.

CPPAP n° 1008 T 83763
ISSN 0763-1219

Imprimé en France par JOUVE
1, rue du Dr Sauvé - 53100 Mayenne
Dépôt légal : Septembre 2009

ÉTUDE 641

Critique d'une métanotation fonctionnelle
la notion (trop) fonctionnelle de « notion fonctionnelle »
par Guillaume TUSSEAU 641

RUBRIQUES 657

CONTENTIEUX
Vers une action collective en droit administratif ?
par Paul CASSIA 657

DROIT PUBLIC DE L'ÉCONOMIE
La condition juridique de la monnaie fiduciaire
par Christian LAVIALLE 669

DROITS ET LIBERTÉS
La motivation des décisions de justice et la Convention européenne des droits de l'homme
De l'intime conviction des jurys d'assises à la conviction des destinataires des décisions de justice
Réflexions autour de l'arrêt *Taxquet c/ Belgique*, 13 janv. 2009, req. n° 926/05
par Laurent BERTHIER, Anne-Blandine CAIRE 677

Le droit de vivre en famille et le regroupement familial en droit international et européen
par Patrick DOLLAT 689

Droit administratif et Convention européenne des droits de l'homme

1. Jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme et droit administratif
par Henri LABAYLE, Frédéric SUDRE 705

2. Jurisprudence administrative et Convention européenne des droits de l'homme
par Joël ANDRIANTSIMBAZOVINA, Laurent SERMET 715

La notion de « pleine juridiction » au sens de la Convention européenne des droits de l'homme et l'office du juge administratif
par Romain TINIÈRE 729

L'affaire Marper c/ Royaume-Uni, un arrêt fondateur pour la protection des données dans l'espace de liberté, sécurité, justice de l'Union européenne
par Sylvie PEYROU-PISTOULEY 741

ORGANISATION ET RELATIONS ADMINISTRATIVES

Organisation des personnes publiques et obligation de mise en concurrence : les « opérateurs dédiés » sauvés par les « contrats-maison » ?
Note sous Conseil d'État, 4 mars 2009, *Syndicat national des industries d'information de santé*, req. n° 300481
par Benoît APOLLIS 759

POLICE

Actualité du principe de prohibition de la privatisation de la police
par Elina LEMAIRE 767

RESPONSABILITÉ

Le contentieux des accidents sur les pistes de ski
Note sous Conseil d'État, 19 févr. 2009, *Mlle Beaufilet et autres*, req. n° 293020
par Dominique POUYAUD 777

DROIT ADMINISTRATIF ET DROIT CONSTITUTIONNEL

Question préjudicielle de constitutionnalité et contrôle de conventionnalité
État des lieux de leurs liaisons (éventuellement dangereuses) dans le projet de loi organique relatif à l'application de l'article 61 § 1 de la Constitution
par Laurence BURGORGUE-LARSEN 787

Le contrôle de la constitutionnalité d'un règlement transposant une directive
Épilogue de l'affaire *Arcelor*
Conclusions sur Conseil d'État, 3 juin 2009, *Société Arcelor Atlantique et Lorraine et autres*, req. n° 287110
par Mattias GUYOMAR 800

Statut et pouvoirs du président de la République en matière judiciaire
À propos de l'affaire *Clearstream*
Conclusions sur Conseil d'État, 5 juin 2009, *M. Dominique de Villepin*, req. n° 322283
par Isabelle DE SILVA 803

DROIT ADMINISTRATIF ET FINANCES PUBLIQUES

Prolégomènes : la nouvelle procédure applicable devant les juridictions financières

par Michel LASCOMBE, Xavier VANDENDRIESSCHE. 813

Chronique de droit public financier

par Michel LASCOMBE, Xavier VANDENDRIESSCHE. 824

CHRONIQUE DES THÈSES

855

CONSEIL D'ÉTAT

861

Arrêts et avis récents

1^{er} mai 2009 - 30 juin 2009

par Philippe TERNEYRE 861



Le pictogramme qui figure ci-contre mérite une explication. Son objet est d'alerter le lecteur sur la menace que représente pour l'avenir de l'écrit, particulièrement dans le domaine de l'édition technique et universitaire, le développement massif du photocopillage.

Le Code de la propriété intellectuelle du 1^{er} juillet 1992 interdit en effet expressément la photocopie à usage collectif sans autorisation des ayants droit. Or cette pratique s'est généralisée dans les établissements d'enseignement supérieur, provoquant une baisse brutale des achats de livres et de revues, au point que la possibilité même pour les auteurs de créer des œuvres nouvelles et de les faire éditer correctement est aujourd'hui menacée.

Nous rappelons donc que toute reproduction, partielle ou totale, de la présente publication est interdite sans autorisation de l'auteur, de son éditeur ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC, 20, rue des Grands-Augustins, 75006 Paris).

ÉDITIONS DALLOZ

31-35, rue Froidevaux, 75685 Paris Cedex 14

Le Code de la propriété intellectuelle n'autorisant, aux termes de l'article L. 122-5, 2^o et 3^o a), d'une part, que les « copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective » et, d'autre part, que les analyses et les courtes citations dans un but d'exemple et d'illustration, « toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite » (art. L. 122-4).

Cette représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, constituerait donc une contrefaçon sanctionnée par les articles L. 335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.